

STRATÉGIE DE GEL/FONTE DES REER

**Investissez dans votre
avenir et celui des vôtres**

Une stratégie tout indiquée
pour les détenteurs de REER
qui cherchent à augmenter
leurs avoirs et à diminuer
l'impôt sur leur revenu tout
en ayant la possibilité de
transmettre l'excédent
à leurs héritiers



La stratégie de gel/fonte des REER permet de réaffecter l'épargne-retraite enregistrée vers un portefeuille non enregistré. Ce processus systématique tire parti du traitement fiscal préférentiel accordé aux actifs donnant droit à des dividendes et à des gains en capital. Dans un premier temps, un prêt bancaire sert à constituer un portefeuille non enregistré. Des actifs enregistrés sont ensuite virés pour payer les intérêts du prêt. Les dépôts au REER peuvent aussi être redirigés pour assurer le remboursement du prêt. Le capital initial du REER demeure donc intact ou est graduellement remplacé par un portefeuille non enregistré.

Défis des particuliers à revenu élevé ou qui détiennent des REER importants

Toute croissance au sein d'un REER se fait à l'abri de l'impôt. L'âge limite pour le report de l'impôt est de 71 ans. Au décès, le report de l'impôt est généralement possible uniquement lorsque la portion inutilisée du régime est transférée en franchise d'impôt dans le REER du conjoint survivant.

Tout retrait est pleinement imposé, ce qui peut entraîner une récupération des prestations gouvernementales telles que celles de la Sécurité de la vieillesse. Le traitement fiscal préférentiel des dividendes et des gains en capital se perd avec un REER.

Le plafond de cotisation à un REER et la pleine imposition des revenus provenant du REER peuvent réduire le revenu disponible à la retraite.

Options pour augmenter l'épargne à long terme

Les investisseurs peuvent immédiatement se constituer un portefeuille équilibré complémentaire de placements non enregistrés ou réduire systématiquement leurs REER, sans pour autant payer d'impôts nets. Ils peuvent profiter de l'argent d'autres personnes. Le revenu provenant de leur épargne non enregistrée peut possiblement réduire le fardeau fiscal associé à un FERR ou à des prestations de rente et augmenter l'admissibilité à un certain nombre de crédits d'impôt à l'intention des personnes âgées.

Un prêt bancaire sert à constituer un portefeuille non enregistré de placements avec une forte composante en actions. Des retraits du REER ou des dépôts REER redirigés servent à payer les intérêts du prêt.

Fonctionnement de cette stratégie

Les lois fiscales en vigueur permettent la croissance de placements non enregistrés en vertu de conditions fiscales avantageuses. Les gains en capital non matérialisés dans des placements en actions peuvent croître en profitant d'un report d'impôt jusqu'à ce que :

1. le gestionnaire du portefeuille vende des titres du portefeuille, ou
2. le titulaire du régime modifie ses placements ou effectue un retrait.

La taille des retraits du REER correspond à la taille des paiements d'intérêt du prêt. Bien calculées, les déductions fiscales sur les intérêts du prêt compensent les impôts découlant des retraits du REER.

Bien que le prêt n'ait pas à être remboursé avant le décès, il l'est généralement lorsque les actifs du REER initial sont épuisés.

Plus tard, le prêt n'entre plus dans la croissance du portefeuille non enregistré. Bien que le remboursement du prêt puisse être reporté jusqu'au décès de l'investisseur, la stratégie de fonte permet généralement de rembourser le prêt une fois que les actifs du REER initial sont épuisés. Le client n'a donc pas à payer le prêt de sa poche.

Le candidat idéal

Cette stratégie globale s'adresse principalement aux investisseurs qui ont un profil de risque de modéré à légèrement dynamique et qui se situent dans une fourchette fiscale élevée.

La stratégie du gel des REER s'adresse aux gens dont la seule solution financière à long terme pour leur retraite est un REER et qui reconnaissent la valeur d'une approche équilibrée à la planification de la retraite au moyen de placements enregistrés et non enregistrés.

Quant à la stratégie de la fonte des REER, elle s'adresse à des gens âgés de 40 à 60 ans qui ont des placements REER importants, principalement des placements en actions qui génèrent des gains en capital et des dividendes. Ces particuliers reconnaissent la valeur d'une croissance avec report d'impôt et sont désireux de réduire l'impôt sur le revenu provenant de leurs actifs et de mettre plus d'argent à contribution. Dans tous les cas, les investisseurs doivent posséder de solides antécédents de crédit.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre des produits individuels et collectifs concurrentiels d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite afin de vous aider à bâtir votre patrimoine et à protéger votre sécurité financière.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la cote A (Excellent) attribuée par la firme A.M. Best². Notre vision est d'être la société de services financiers de propriété indépendante chef de file au Canada, reconnue pour son approche simplifiée en affaires et sa touche personnalisée.

¹ Source : Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) selon les actifs de fonds généraux et de fonds distincts

² Au 22 juin 2011

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de l'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MC} Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.**

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective

www.empire.ca info@empire.ca

